

le ministère de l'allocation de menues dépenses, je voudrais vous faire remarquer quelque chose qui pourrait vous être utile. Une personne dans un établissement provincial qui reçoit une allocation de ce genre dispose d'une certaine somme d'argent qu'elle peut utiliser à son gré comme argent de poche. Pour les retraités de la sécurité de la vieillesse et du supplément au revenu garanti qui vivent dans leur appartement et non dans des maisons de retraite, je ne sais pas qu'il soit question pour eux de revenu disponible. Lorsque l'on propose \$50 de revenu disponible pour ceux qui vivent dans les maisons de retraite, je ne crois pas que les autres, ceux qui ne sont pas dans ces institutions, se trouvent aussi bien partagés. C'est une question que nous n'avons pas étudiée mais il faudrait aussi en tenir compte.

**Le sénateur Argue:** Je voudrais parler de la chambre avec pension. On peut y arriver pour \$120 par mois selon l'endroit où l'on vit, me semble-t-il. Votre suggestion m'intéresse, j'aimerais que vous nous l'expliquiez pour bien comprendre. Selon vous, cette augmentation ne devrait pas être considérée comme un revenu dans un autre but, c'est bien cela?

**M. Cafik:** C'est une opinion personnelle.

**Le sénateur Argue:** Voulez-vous me la répéter? Je n'ai pas l'intention d'en rien faire, c'est simplement par curiosité.

**M. Cafik:** La seule opinion que j'aie à ce sujet et je ne veux pas dire que c'est ce qu'il faut faire mais pour ce qui est de cette loi en particulier, et j'y ai réfléchi à maintes reprises, il me semble que s'il y a une augmentation de \$18 par mois ou toute autre somme, elle ne devrait pas être considérée comme un revenu pour tout autre calcul. C'est-à-dire pour les augmentations de loyer ou quoi que ce soit; il n'y a pas lieu de la toucher et de payer en conséquence.

**Le sénateur Argue:** Dans votre intérêt à titre privé de député et afin de vous aider dans vos recherches hors du gouvernement, on pourrait faire ce genre de chose si c'était souhaitable.

**M. Cafik:** Je ne dis pas que cela serait acceptable du point de vue constitutionnel ou parlementaire, mais il me semble que ça se rapporte précisément à l'objet de ce projet de loi.

**Le sénateur McElman:** J'appuie le but visé par le propos du sénateur Argue. Comment on en arrive à un résultat est une simple question de formule. Je suis sûr que cela sera transmis au ministre; savoir que l'autre endroit et que ce comité sont tous les deux résolument en faveur de négociations avec les provinces, qu'il a déjà entamées d'ailleurs, voilà le but premier de l'augmentation du sénateur Argue. Lors des négociations fédérales-provinciales, on recourt rarement aux menaces et je ne suggère pas qu'on le fasse. Cependant, quelle que soit la valeur qu'une comparaison de chiffres puisse avoir entre les provinces, je crois que le ministre devrait se rappeler que les provinces qui se situent au bas de l'échelle sont les mêmes qui reçoivent selon l'accord fiscal fédéral provincial, des sommes substantielles qui viennent tout juste d'être augmentées.

Reportons-nous à quelques années, en arrière. L'objectif du transfert des pouvoirs du fédéral au provincial en ce qui a trait aux subventions et à la péréquation était de fournir une norme acceptable, et j'insiste sur le mot «acceptable», essentielle et minimum à chaque Canadien, sans tenir compte du lieu de résidence dans le pays. Il me semble que le ministre, pour accomplir cette tâche, a bien des atouts en main pour les futures négociations et j'espère que le témoin insistera un peu sur ce sujet auprès du ministre au cours des discussions et à la suite de la présente réunion du Comité.

**M. Cafik:** Je me rends très bien compte du sentiment et de l'inquiétude des sénateurs en ce qui a trait aux allocations de menues dépenses et au montant du revenu disponible qui devraient être retenus de fait de ces augmentations. Cette inquiétude est partagée à l'autre endroit et sera soumise par le ministre à la suite de cette assemblée.

A propos du second point, qui en fait, traite des pouvoirs que nous pourrions avoir lors de ces négociations avec les provinces, je dirai simplement que d'un point de vue stratégique le gouvernement fédéral a fait appel aux provinces afin qu'elles considèrent cette affaire sans partialité, sans soulever des questions de compétence, sans exercer de pression et sans proférer de menaces dans l'espoir de porter au maximum les effets possibles à l'avantage des Canadiens. Il me semble donc que votre argument se tient mais à ce moment critique des négociations cela serait une façon incorrecte d'aborder le problème. Nous en accomplirions plus en procédant selon la manière que nous proposons actuellement, cependant, c'est une considération ultime dont il faudra tenir compte. A un certain moment, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral vont raffermir leurs positions sur certains rapports et il y aura des points de désaccord. Nous devrions donc tenir compte de vos commentaires.

**Le sénateur McElman:** Je désire simplement qu'on tienne compte de la base réelle des subventions provinciales fédérales.

**M. Cafik:** Je crois que cela en est la base.

**Le sénateur McElman:** Oui, des normes minimales acceptables.

**Le sénateur Smith:** Si nous revenons pour un moment à la question des conjoints, j'ai l'impression de m'engager dans des situations désagréables. Je songe à un homme éligible à la sécurité de la vieillesse et au supplément du revenu garanti dont la femme a quatre ou cinq ans de moins que lui. Voilà un cas de privation et nous en sommes tous conscients. Je me rends également compte que la solution finale est la recommandation faite par le sénateur Croll au comité du Sénat. Un jour viendra où nous aurons un revenu garanti.

Au lieu de dépenser beaucoup d'argent en rendant les époux éligibles à presque n'importe quel âge, soit à 60 ou à 62 ans, à la sécurité de la vieillesse, je me demande s'il n'y aurait pas une meilleure méthode d'envisager le problème. N'y aurait-il pas une méthode que nous pourrions envisager et qui permettrait aux époux de recevoir un montant égal au supplément de revenu garanti qu'ils recevraient en d'autres circonstances, s'ils avaient atteint l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse?